



**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-neuf heures quarante quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Clément BERRUX à Madame Stacy LOPEZ, Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien AUFORT à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT, Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON, Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

*Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°157 « Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Création d'une grenouillère au Bettex - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie » n°158. La délibération n°157 est adoptée à l'UNANIMITE.*

**n°2025/146**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / MARTIN MICHELINE DE PARCELLES AU « BERCHAT »**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 18  
Pouvoirs : 11  
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 juillet 2025

Mise en ligne du 15 juillet 2025 au 15 septembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 juillet 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025****N°2025/146***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / MARTIN MICHELINE DE PARCELLES AU « BERCHAT »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que le Département s'est porté acquéreur de la maison de Madame PENNEL et du terrain au Nord appartenant à Monsieur ROMELARD afin de démolir le bâti existant, améliorer la route départementale et réaliser une opération de logements pour les habitants permanents.

En vue de relier en toute sécurité ce secteur au centre Bourg, il est envisagé de réaliser un cheminement piéton pour rejoindre le trottoir situé en amont après le pont du Tramway du Mont-Blanc (T.M.B).

Au vu de la configuration des lieux, le seul cheminement possible serait de traverser les rails du T.M.B pour rejoindre le chemin du Berchat.

Cet itinéraire nécessite de traverser les parcelles cadastrées section I n°1165-2001 au « Berchat » appartenant à Madame MARTIN Micheline.

Après l'avoir interrogée, cette dernière a informé être favorable à vendre à la Commune ces 2 parcelles, d'une surface totale de 10 340 m<sup>2</sup>, situées en zone naturelle N1 au P.L.U en vigueur, et en partie en espaces boisés classés.

Au vu de la situation des terrains, une proposition a été faite au prix de 0,20 euro le mètre carré, soit la somme globale de 2 068,00 euros, ce que Madame MARTIN a accepté par courrier du 12 juin 2025.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** la politique de réserve foncière conduite depuis 2001,

**CONSIDERANT** que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section I n°1165-2001 au prix global de 2 068,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,



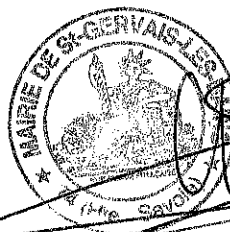
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

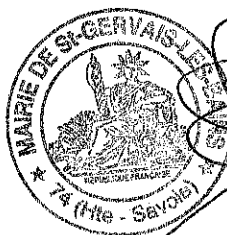
Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,



Lionel CANON

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX